



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Saison 2025/2026

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

Présents : MM Bernard COLMANT - Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET - Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Daniel SION en visio
Excusés : MM Michel CORNIAUX - Jean Michel HENON
Assiste : Melle TEISSEDRE-MOLIERE Margaux juriste

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rencontre BARLIN FUTSAL – CAYEUX FUTSAL du 18/10/2025

Courriel de CAYEUX FUTSAL en date du 17/10/2025 à 08H59 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BARLIN FUTSAL

La commission déclare CAYEUX FUTSAL forfait.

BARLIN FUTSAL – CAYEUX FUTSAL score 3 - 0.

Amende de 100 euros à CAYEUX FUTSAL

BARLIN FUTSAL qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les **deux jours francs** à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

CHAMPIONNAT

Rencontre R3 Poule C ST ANDRE US – BAILLEUL SC du 05/10/2025

Courriel de ST ANDRE US relatif à l'amende de 100 euros pour non-utilisation de la FMI.

La commission,

Considérant les explications fournies par le club,

Annule l'amende de 100 euros.

Si les éléments avaient été indiqués sur la feuille de match papier de la rencontre, la commission aurait pu les prendre en compte lors de la réunion du 15/10/2025.

Rencontre U17 R2 Poule C SOMAIN USA CHEMINOTS – ST QUENTIN O du 25/10/2025

La commission,

Considérant le courriel du club de SOMAIN USA CHEMINOTS informant d'une erreur de résultat, 2 – 4 et non 1 - 4

Homologation de la rencontre SOMAIN USA CHEMINOTS – ST QUENTIN O score 2 – 4.

Merci aux dirigeants de bien vérifier la FMI avant de la valider

Rencontre R2F Poule B VERMELLES US – AMIENS SCF 2 du 26/10/2025

Réserve technique de VERMELLES US. Confirmée

La commission,

Transmet le dossier à la commission régionale de l'arbitrage section lois du jeu

Rencontre Interdistrict Féminin Niveau 1 Poule C BRUYERES MONTBERAULT – LAMBRES LEZ DOUAI du 26/10/2025

Absence de l'équipe de LAMBRES LEZ DOUAI à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare LAMBRES LEZ DOUAI forfait.

BRUYERES MONTBERAULT – LAMBRES LEZ DOUAI score 3 - 0.

1er forfait à LAMBRES LEZ DOUAI. Amende de 100 euros à LAMBRES LEZ DOUAI

Match retour à BRUYERES MONTBERAULT

Sauf cas exceptionnel, pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte

Rencontre Interdistrict Féminin Niveau 2 Poule E LA ROUPIE FC – UNION FEMININE ARTOIS du 26/10/2025

Courriel de UNION FEMININE ARTOIS en date du 24/10/2025 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LA ROUPIE FC

La commission déclare UNION FEMININE ARTOIS forfait.

LA ROUPIE FC – UNION FEMININE ARTOIS score 3 - 0.

1^{er} forfait à l'UNION FEMININE ARTOIS. Amende de 100 euros à l'UNION FEMININE ARTOIS

Match retour à LA ROUPIE FC

Rencontre Interdistrict Féminin Niveau 2 Poule E PROVIN US – ENT ROQUETOIRE AIRE du 26/10/2025

Courriel de ENT ROQUETOIRE en date du 24/10/2025 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PROVIN US

La commission déclare ENT ROQUETOIRE AIRE forfait.

PROVIN US – ENT ROQUETOIRE AIRE score 3 - 0.

1^{er} forfait à l'ENT ROQUETOIRE AIRE. Amende de 100 euros à l'ENT ROQUETOIRE AIRE

Match retour à PROVIN US

Rencontre U18F R2 Phase de brassage Poule A SECLIN FC – PERENCHIES USF du 25/10/2025

Courriel de PERENCHIES USF en date du 24/10/2025 à 20H07 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à SECLIN FC

La commission déclare PERENCHIES USF forfait.

SECLIN FC – PERENCHIES USF score 3 - 0.

1^{er} forfait au PERENCHIES USF. Amende de 100 euros au PERENCHIES USF

Rencontre U18F R2 Phase de brassage Poule B CHAMBLY OISE FC – LE PAYS DU VALOIS US du 25/10/2025

Courriel du PAYS DU VALOIS US en date du 24/10/2025 à 09H48 informant qu'il ne pourra pas se déplacer au CHAMBLY OISE FC

La commission déclare LE PAYS DU VALOIS US forfait.

CHAMBLY OISE FC – LE PAYS DU VALOIS US score 3 - 0.

1^{er} forfait au PAYS DU VALOIS US. Amende de 100 euros au PAYS DU VALOIS US

Rencontre U18F R2 Phase de brassage Poule C FEIGNIES AULNOYE EFC – GAUCHY GRUGIES FC du 26/10/2025

Courriel du FEIGNIES AULNOYE EFC en date du 25/10/2025 à 12H56 informant qu'il ne pourra pas recevoir GAUCHY GRUGIES FC

La commission déclare FEIGNIES AULNOYE EFC forfait.

FEIGNIES AULNOYE EFC – GAUCHY GRUGIES FC score 0 - 3.

1^{er} forfait à FEIGNIES AULNOYE EFC. Amende de 100 euros à FEIGNIES AULNOYE EFC

Rencontre U18F R2 Phase de brassage Poule D BERGUES HOYMILLE FC – LILLERS FC du 15/10/2025

La commission,

Courriel des clubs indiquant une erreur de résultat

Homologation de la rencontre BERGUES HOYMILLE FC – LILLERS FC score 1 - 12.

Merci aux dirigeants de bien vérifier la FMI avant de la valider

Rencontre U15F R1 Phase de brassage Poule A LIEVIN O – ITANCOURT GAUCHY du 25/10/2025

Courriel de ITANCOURT GAUCHY en date du 24/10/2025 à 17H55 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LIEVIN O

La commission déclare ITANCOURT GAUCHY forfait.

LIEVIN O – ITANCOURT GAUCHY score 3 - 0.

1^{er} forfait à ITANCOURT GAUCHY. Amende de 100 euros à ITANCOURT GAUCHY

Rencontre U15F R2 Phase de brassage Poule A DIVION UC – RAISMES FC du 25/10/2025

Courriel de RAISMES FC en date du 24/10/2025 à 15H54 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DIVION UC

La commission déclare RAISMES FC forfait.

DIVION UC – RAISMES FC score 3 - 0.

1^{er} forfait à RAISMES FC. Amende de 100 euros à RAISMES FC

Rencontre U15F R2 Phase de brassage Poule B ERQUINGHEM CS – TETEGHEM UXEM du 25/10/2025

Courriel de TETEGHEM UXEM en date du 24/10/2025 à 15H37 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ERQUINGHEM CS

La commission déclare TETEGHEM UXEM forfait.

ERQUINGHEM CS – TETEGHEM UXEM score 3 - 0.

1^{er} forfait à TETEGHEM UXEM. Amende de 100 euros à TETEGHEM UXEM

Rencontre Interdistrict Futsal Niveau 1 Poule D GRENAY FUTSAL – NOEUX FUTSAL 2 du 23/10/2025

Réserve de GRENAY FUTSAL pour le motif suivant : des joueurs du club de NOEUX FUTSAL 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmée

La commission,

Considérant que l'équipe de NOEUX FUTSAL avait une rencontre le 24/10/2025 contre l'équipe de GRENAY FUTSAL 2 soit le lendemain de la rencontre objet de la réserve,

Dit que la réserve est non recevable,

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 6.

Droits conservés

Rencontre Interdistrict Futsal Niveau 1 Poule E LILLE FUTSAL 2 – COMINES ASC du 20/10/2025

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre et les explications données,

Considérant que l'absence de tablette n'est pas un motif pour ne pas démarrer la rencontre, une feuille

de match papier pouvait palier cette absence,
Considérant que l'absence de paiement des frais d'arbitrage avant match ne figure pas dans les textes pour ne pas démarrer la rencontre.
Considérant que les deux équipes étaient présentes,
Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions.
Non utilisation de la FMI. Amende de 100 euros à LILLE FUTSAL 2

Rencontre Féminine Futsal Phase de brassage Poule A LOOS OLIVEAUX AS – CROIX FIC du 28/10/2025

Courriel de LOOS OLIVEAUX AS en date du 27/10/2025 à 09H27 informant qu'il ne pourra pas recevoir CROIX FIC

La commission déclare LOOS OLIVEAUX AS forfait.

LOOS OLIVEAUX AS – CROIX FIC score 0 - 5.

1er forfait à LOOS OLIVEAUX AS. Amende de 100 euros à LOOS OLIVEAUX AS

COUPE DES HAUTS DE FRANCE SENIORS

Rencontre BETHUNE LIEBAUT AFCL – NEUVILLE FERRAIN FAN du 26/10/2025

Réclamation d'après match de BETHUNE LIEBAUT AFCL sur le nombre de joueurs mutés alignés par le club de NEUVILLE EN FERRAIN, le club étant en deuxième année d'infraction en arbitrage. Confirmée
La commission,

Considérant le procès-verbal de la commission régionale du statut de l'arbitrage en date du 18/06/2025,

Considérant que le club de NEUVILLE FERRAIN FAN est en deuxième année d'infraction soit 2 joueurs mutés au lieu de 6.

Considérant après contrôle que les joueurs LIENARD Théo, BURGGRAEVE Mathieu, ARAUJO Julien, BURGGRAEVE Dylan, sont titulaires d'une licence mutation,

Considérant que le club de NEUVILLE FERRAIN FAN a aligné 4 joueurs titulaires d'une licence mutation au lieu de 2.

Dit que la réclamation d'après-match est recevable

Donne match perdu par pénalité à NEUVILLE FERRAIN FAN pour en reporter le bénéfice du gain à BETHUNE LIEBAUT AFCL. Score 3 - 0.

Droits remboursés

BETHUNE LIEBAUT AFCL qualifié

COUPE DES HAUTS DE FRANCE U16

Rencontre CHAMBLY OISE FC – SOISSONS IFC du 19/10/2025

Courriel de SOISSONS IFC au service d'astreinte en date du 18/10/2025 à 21H24 informant qu'il ne pourra pas se déplacer au CHAMBLY OISE FC

La commission déclare SOISSONS IFC forfait.

CHAMBLY OISE FC – SOISSONS IFC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à SOISSONS IFC

CHAMBLY OISE FC qualifié

COUPE DES HAUTS DE FRANCE FEMININE

Rencontre LE PAYS DU VALOIS US - ORRY PLAILLY AS du 19/10/2025

Courriel de ORRY PLAILLY AS en date du 15/10/2025 à 17H42 informant qu'il ne pourra pas se déplacer au PAYS DU VALOIS US

La commission déclare ORRY PLAILLY AS forfait.

LE PAYS DU VALOIS US - ORRY PLAILLY AS score 3 - 0.

Amende de 100 euros à ORRY PLAILLY AS

LE PAYS DU VALOIS US qualifié

Rencontre BOURTHES US – ST MARTIN BOULOGNE du 19/10/2025

Courriel de ST MARTIN BOULOGNE en date du 16/10/2025 à 11H50 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BOURTHES US

La commission déclare ST MARTIN BOULOGNE forfait.

BOURTHES US – ST MARTIN BOULOGNE score 3 - 0.

Amende de 100 euros à ST MARTIN BOULOGNE

BOURTHES US qualifié

Rencontre DAINVILLE FC – LAMBRES LEZ DOUAI ES du 19/10/2025

Courriel de LAMBRES LEZ DOUAI ES au service d'astreinte en date du 18/10/2025 à 18H59 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DAINVILLE FC

La commission déclare LAMBRES LEZ DOUAI ES forfait.

DAINVILLE FC – LAMBRES LEZ DOUAI ES score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LAMBRES LEZ DOUAI ES

DAINVILLE FC qualifié

COUPE DES HAUTS DE FRANCE U18F à 11

Rencontre LILLERS FC – LIBERCOURT AFC du 18/10/2025

Courriel de LIBERCOURT AFC en date du 13/10/2025 à 12H04 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LILLERS FC

La commission déclare LIBERCOURT AFC forfait.

LILLERS FC – LIBERCOURT AFC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LIBERCOURT AFC

LILLERS FC qualifié

Rencontre CHOISY AU BAC US – SOISSONS IFC du 19/10/2025

Courriel de SOISSONS IFC en date du 16/10/2025 à 18H58 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CHOISY AU BAC US

La commission déclare SOISSONS IFC forfait.

CHOISY AU BAC US – SOISSONS IFC score 3 - 0.

Amende de 100 euros à SOISSONS IFC

CHOISY AU BAC US qualifié

Rencontre MEURCHIN USO – ANGRES ES du 18/10/2025

Réserve de MEURCHIN USO sur la participation de l'ensemble des joueuses de l'ES ANGRES pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 4 joueuses mutées. Confirmée

La commission,

Considérant après contrôle que les joueuses GOTTRAND Anais; JEFFRAI Lilou; CAPET Mathilde; MICHALAK Maelle; BRUYERE Victoire; DHAUSSY Millauna; KOCISZEWSKI Tess; MAYEUX Thyessen; MANCHE Marion; BERNARD Carla; HOURDEQUIN Maelys; HOURDEQUIN Ophelie; ANDRIAMPENO Rhyane Mitia; DALLENNÉ Louise, du club ANGRES ES sont titulaires d'une licence mutation.

Dit que la réserve est recevable

Donne match perdu par pénalité à ANGRES ES pour en reporter le bénéfice du gain à MEURCHIN USO.

Score 3 - 0.

Droits remboursés

MEURCHIN USO qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de **7 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE



Le président de séance
Bernard COLMANT

